

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 17 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène., BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absentes excusées sans pouvoir : FIALON Catherine, GIBERT-PACAULT Isabelle

Absents non excusés : DESTOMBES Benoit, LAMOUROUX Alexis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Catherine IZOULET est élue à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET DE L'AMICALE CANINE SUD CANTAL :

Mr WARLUZEL Sébastien, Président de l'Amicale Canine sud Cantal depuis 2015, dont le siège social est à Parlan est venu présenter le projet de championnat National Canine, discipline Obéissance qu'il souhaite organiser à Saint-Mamet-La Salvetat en 2027.

Ce championnat a été organisé à Parlan en 2024.

Il souhaiterait en faire un, sur la commune de Saint-Mamet-la Salvetat pour nous remercier aussi de la réactivité de celle-ci et le prêt de matériel. La commune répondant toujours présente à leurs sollicitations. Il se déroulerait les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2027, si la commune l'accepte.

Il accueille environ 90 concurrents sur 3 jours, c'est une discipline d'obéissance sur trois niveaux d'obéissance (1,2 et 3) et les 6 meilleurs chiens iront au mondial en 2028 qui sera organisé à Toulouse.

Ce n'est pas un concours classique, en 2024, le budget prévisionnel était de 57 000 €.

Ce championnat se prépare sur une année, dont les démarches administratives sont très lourdes pour les membres de l'association, ils doivent prévoir :

- 60 bénévoles sur 3 jours
- 1 repas de Gala (imposé) le samedi soir où tous les concurrents sont présents.
- Ils organisent et font les repas des autres jours eux-mêmes
- Ils travaillent avec les locaux
- Mettent des drapeaux partout
- Environ 150 repas sont servis le vendredi soir
- Les 90 concurrents sont payés pour venir
 - o Pour les 50 premiers : 180 € chacun
 - o Pour les 40 concurrents en classe 3 : 250 € chacun,
- 5 juges sont nécessaires dont des juges étrangers venant d'Allemagne, de Lettonie (billet d'avion, hébergement sont à la charge du club ...)
- En 2024, 23 chambres d'hôtels ont été réservées : dont 10 pour les juges.
- 5 podiums, des trophées à réaliser
- 1 service vétérinaire à organiser sur 3 jours pour contrôler les 90 chiens et à prévoir en cas d'urgence/de blessure.
- 47 camping-cars qu'il faut stocker sur place.
- Environ 1000 visiteurs par jour

- 1 débit de boisson par jour à demander
- Faire une demande d'Arrêté d'autorisation de circuler, prévoir des Feux tricolores pour la circulation
- Pour Saint-Mamet-la Salvetat, le budget prévisionnel est de 47 000 €
- Nécessite la mise à disposition du terrain de foot avec sa tribune, le terrain de rugby pour l'accès au secours, la salle polyvalente, les 6 chapiteaux de la Communauté de Communes.

Les concurrents doivent s'occuper de chercher leur hébergement. Pour Parlan, cela a mobilisé les communes de Junhac, Maurs, Arnac, Rénac, le couvent des sœurs de Quézac (44 chambres), gîtes de Parlan, Camping de Viescamp, l'Hôtel des Voyageurs du Rouget-Pers ...

Ils arrivent une semaine avant.

Il faut bloquer les terrains une semaine avant soit deux week-ends sans faire de match et anticiper l'arrêté de circulation. Il faut prévoir 430 barrières.

Ils vont réservés le camping à Saint-Mamet s'il est ouvert et il devrait être plein.

Le repas de gala sera organisé par l'Auberge Occitane.

Il va y avoir la création d'un petit marché de vendeurs locaux (producteurs locaux) qui devrait représenter de la retombée économique.

Des bénévoles vont surveiller le site ainsi que la gendarmerie car les personnes restent la nuit. Le site est fermé et clôturé. Il ne faut pas que les gens puissent rentrer sur le terrain directement.

Ils vont demander le passage de la Patrouille de France (gratuit)

L'accès au site est entièrement gratuit.

Le vendredi, les concurrents passent par le contrôle des vétérinaires.

Des parades sont prévues avec un défilé de drapeaux par région.

Le samedi soir, sur 50 chiens 21 seront sélectionnés.

Le dimanche, sur les 21 chiens, ils gardent les 6 meilleurs qui passent en équipe de France pour le mondial

Toute l'organisation est travaillée en groupe

Ils organiseront de nouveau une réunion avec la communauté de communes pour la gestion des déchets

L'organisateur est très attentif à ce que le site reste propre tout le temps du championnat et le rendront propre.

La subvention de la centrale canine couvre les frais, environ 34 000€, les autres partenaires sont la Région, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, la commune de Parlan en 2024.

Pour le prochain championnat, il permettra de faire travailler les commerçants du coin : la boulangerie de St Mamet, la restauration, si d'autres commerçants veulent se greffer en plus au petit marché. Une association de Saint-Mamet peut également s'occuper de monter un stand de crêpes.

Les concurrents ont leur repas d'offert sur le séjour.

Pour Saint-Mamet :

- Essayer de garder les gens en tribunes
- La compétition se ferait sur le terrain de foot.
- Sortie des concurrents côté du petit portail (camping)
- Entrée côté terrain de rugby
- Garder terrain de rugby pour les secours
- Accès PMR
- Le terrain a été choisi avec les juges commissaires

A Parlan TF1 et FR3 ont fait un reportage de l'évènement

Ils vont demander à M6

Il va y avoir plusieurs photographes

C'est une manifestation de haut niveau qui amène de la fréquentation.

Les associations sportives vont devoir anticiper avec les fédérations de façon à ne pas faire de match sur deux week-ends.

Le rugby a déjà été contacté.

Mme SOLIER Hélène indique qu'il faut s'assurer également qu'il n'y ait pas de match de hand car il n'y aura pas de place de parking.

Mr WARLUZEL acquiesce et ajoute que si l'accord est donné, il ne sera plus possible de faire un retour en arrière car la centrale canine sera engagée.

S'ils ont l'accord, ils l'annonceront au championnat de France prévu en Alsace

Il souhaiterait organiser en 2026 le concours Régional d'obéissance à la Croix Blanche, qui serait le premier organisé en intérieur (les 16 et 17 octobre 2026).

Ce concours régional fera venir sûrement tous les concurrents du Championnat de France, ça devrait attirer du monde.

Mr THIREZ Didier demande s'il y aura une participation financière demandée à la Commune.

Pour le Championnat de France en 2027, ils demanderont une subvention à la commune : soit un montant soit la mise à disposition du camping gratuitement (logements pour 20 personnes)

L'ensemble des Conseillers municipaux sont favorables à cette manifestation qui devrait attirer du monde.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que ça avait ramené du monde à Parlan malgré le mauvais temps.

Mme SOLIER Hélène ajoute qu'avec la patrouille de France, ça devrait attirer du monde.

Mme CALMEJANE Céline répond qu'avec le Brevet d'Initiation à l'Aéronautique organisé par le collège ça pourrait être intéressant.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DE L'ARCHITECTE LAUREAT DU CONCOURS POUR LA CREATION D'UN ESPACE EVENEMENTIEL

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal que la commune, assistée par Cantal Habitat, dans le cadre de la mission AMO (délibération n° 2024/253 du 27 novembre 2024), a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un espace événementiel.
- Indique que 17 candidatures ont été reçues. A l'issue de l'analyse par le jury, 4 candidatures ont été sélectionnées et ont été destinataires du dossier de concours le 1^{er} juillet 2025 pour la mission de maîtrise d'œuvre. Les 4 offres avec les projets correspondants ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Habitat, dans le cadre de sa mission d'AMO, selon les critères mentionnés dans le règlement de concours.
- Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues, et après avis du jury de concours.
- Propose de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BORIS BOUCHET ARCHITECTES pour un montant prévisionnel de 255 500€ HT.
- Propose, sur proposition du jury, d'attribuer la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 7 300 € HT par candidat non retenu.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux dossiers de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire présente la consultation :

17 candidatures ont été reçues, suite à l'analyse par le jury en fonction des critères définis, il a été retenu 4 candidatures au final.

Les candidats retenus ont reçu le dossier de concours le 01/07/2025 pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Ils ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Habitat dans le cadre de sa mission AMO. L'analyse des offres et des différentes propositions a été réalisée par le jury du concours dont je vous rappelle les membres du jury :

Pour la commune : Eric FEVRIER, Philippe BASSET, Patrick BERTRAND, Michel LALaurie, Céline CALMEJANE et Claude BEDOUSSAC.

Il y avait aussi trois architectes : Emilie BERNARD, David SCHIEBERLIN et Caroline GIRARD.

Monsieur le maire à demander à Pauline PIGANIOL de venir, pour ces compétences et ces connaissances en termes de spectacle, représentant la communauté de communes, c'est un projet qui permettra de répondre à leurs besoins dans le domaine culturel.

Le jury a donc choisi parmi les 4 candidats suivant les critères du concours.

- W1 a obtenu une note moyenne de 4,41
- X1 a obtenu une note moyenne de 4,99
- Y1 a obtenu une note moyenne de 6,51
- Z1 a obtenu une note moyenne de 5,05

Le jury a retenu le candidat Y1

Dans le concours, il fallait un espace extérieur aménagé où les gens puissent aller.

De plus, le candidat Y1 a pris en compte le voisinage et l'impact sonore.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que c'est la prise en compte du voisinage qui a fait la différence
Mr THIREZ Didier demande le budget de ces projets.

Monsieur le Maire répond que le budget le plus cher était le candidat W1 pour 3 307 000 € HT et énumère les autres projets :

- W1 : 3 307 000€ HT
- X1 : 2 678 000€ HT
- Y1 : 2 356 000€ HT
- Z1 : 2 153 400€ HT

Le projet du candidat X1 n'avait pas prévu de terrassement, le terrain était plat et il n'y avait pas les extérieurs. Il aurait fallu donc rajouter. Cela a donc joué sur sa note.

Il faut valider le choix du jury mais il y a des honoraires aussi.

Un fois le choix fait, l'huissier présent dans la salle a donné le nom des candidats :

- W1 Atelier du Rouget Simon Teyssou avec un forfait de rémunération à 277 537 €
- X1 SARL Estival Architecture avec un forfait de rémunération à 233 600 €
- Y1 Boris Bouchet Architectes avec un forfait de rémunération à 255 500 € avec des missions complémentaires proposées sur l'acoustique, la mission OPC, la mission SSI et la mission BIM
- Z1 Germain Brunet Architecte avec un forfait de rémunération à 246 375 €

Mme SOLIER Hélène demande si les options sont obligatoires ?

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'elles ne sont pas obligatoires. Ces missions complémentaires ont été proposées par l'architecte mais le cahier des charges ne les mentionnait pas.

Le jury propose de retenir l'offre au moins disant et de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet Boris Bouchet Architectes pour un montant prévisionnel de 255 500 € et d'attribuer la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 7 300 € par candidat non retenu.

Mr THIREZ Didier demande en termes de financement comment on l'a calculé ?

Monsieur le Maire répond que c'est la délibération suivante dans la demande de DETR, avec le maximum de subventions

Mr THIREZ Didier demande s'il est prévu 50 % de subventions ?

Monsieur le Maire répond qu'il espère 70 % en comptant un gros appel à projet de l'Europe (ce dont à bénéficier la commune d'Ytrac pour son projet) mais c'est un appel à projet il faut être réactif et prêt.

Mr THIREZ Didier indique qu'il n'y a rien d'acquis pour le moment ?

Monsieur le Maire répond par la positive, en effet il n'y a rien d'acquis mais il faut préparer le projet et être prêt à le sortir le jour où il y a un appel à projet. Je pense que cela sera du plus en plus comme ça.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il y avait un estimatif établi par Cantal Habitat, il est en dessous des offres reçues.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'on est quand même à plus de 2 millions d'euros.

Mme IZOULET Catherine demande à combien était l'estimatif ?

Mme CALMEJANE Céline répond 1 825 000 € et ajoute que Nathalie AURIEL trouve qu'ils ont un peu forcé les montants.

Mr BASSET Philippe ajoute que Cantal Habitat s'était basé sur l'estimatif de la commune d'Ytrac mais qu'ils ont eu aussi des surprises financières.

Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux être au plus proche de la réalité surtout pour les subventions.

Mr BEDOUSSAC Claude ne comprend pas pourquoi ils ne proposent pas un projet qui correspond à l'estimation financière ?

Monsieur le Maire répond que ce n'était peut-être pas possible et que le projet était sous-estimé.

Mme SOLIER Hélène ajoute que c'est la personne qui a fait l'estimatif au départ qui s'est trompée.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont un peu plus de surface aussi.

Mr BASSET Philippe ajoute qu'il peut y avoir des bonnes comme des mauvaises surprises.

Mr THIREZ Didier ne comprend pas quand on fixe un budget et qu'on ne s'y tient pas.

Il demande si 2 300 000 € de travaux ne comprend que les extérieurs ?

Monsieur le Maire répond que ça comprend tout le cahier des charges, y compris l'intérieur, les gradins, la scène, l'aménagement extérieur et les 100 places de parking. Parking qui pourra servir et éventuellement à la Communauté de Communes en semaine car nous ne sommes pas très loin du bourg

Monsieur le Maire répond que la communauté de communes n'est pas loin pour les agents.

Mme SOLIER Hélène répond que chez Yann, il y a le parking de l'église.

Mme PICARROUGNE Elisabeth répond que ce n'est pas le même public.

Monsieur le Maire propose de retenir la même offre que le jury et ajoute que nous avons 15 jours pour retenir le marché de maîtrise d'œuvre.

Mr THIREZ Didier respecte le choix du jury mais s'abstient par rapport au montant du projet.

Mr BASSET Philippe s'abstient par rapport au montant aussi, il était fléché à 1 800 000€, même si c'est un très beau projet.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mr THIREZ Didier, Mr BASSET Philippe), le conseil municipal :

- Accepte de retenir le cabinet BORIS BOUCHET ARCHITECTES pour un montant prévisionnel de 255 500€ HT
- Attribue la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 7 300 € HT par candidat non retenu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché.

OBJET : DEMANDE DE DETR 2026 POUR LA CREATION D'UN ESPACE EVENEMENTIEL

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'un espace évènementiel.
- Le montant prévisionnel du coût de l'aménagement est estimé à : 3 140 562 € HT soit 3 768 676 € TTC
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2026 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :
 - Dépenses HT : 3 140 562 €
 - Dépenses éligibles HT 2 820 933 €
 - DETR sollicitée 40% : 1 128 373 €
- Financements à solliciter :
 - ADEME : 30 000 €
 - Fonds européen (FEDER) : 500 000 €
 - Conseil Régional : 170 000 €
 - Conseil Départemental : 100 000 €
 - Fonds de Concours Cté cnes : 85 000 €
 - Centre National de la Musique : 50 000 €
 - Emprunt : 1 077 189 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Monsieur le Maire ajoute que le total du projet représente un ratio de 3 452 €/m² y compris les abords. Toutes ces dépenses ne sont pas éligibles à la DETR. Les dépenses éligibles pour la DETR sont d'un montant de 2 820 933 € sur lequel on solliciterait la DETR pour un taux de 40 %, soit 1 128 373 €. On a déjà vu la DETR phasée sur 2 années. On pourrait solliciter d'autres financements : l'ADEME pour 30 000 € pour la chaufferie bois, le FEDER pour 500 000 € avec un appel à projets, le Conseil Régional 60 000 €, le Conseil Départemental 100 000 €, un fonds de concours de la communauté de communes de 85 000 €, le centre national de la musique pour 50 000 € notamment pour les gradins, la scène, la sonorisation et on équilibrerait avec un emprunt d'1 077 180 €.

Si on peut le faire on fera un emprunt au-delà de cette somme car nous n'aurons pas les subventions tout de suite. Mme SOLIER Hélène indique qu'on n'est pas sûr de les avoir ?

Mr THIREZ Didier répond qu'on ne peut pas savoir car le budget de l'Etat n'est pas voté.

Mr BASSET Philippe demande pourquoi la DETR est demandée par phase ?

Monsieur le Maire répond qu'ils préfèrent donner la DETR sur deux années au lieu de donner un montant de DETR aussi important sur une année soit 2026 et 2027.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande s'il va y avoir une réunion publique ?

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'il va falloir organiser cela sur cette fin d'année.

Mme CALMEJANE Céline informe qu'il faudrait la faire rapidement maintenant.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si Cantal Habitat peut participer à la réunion publique et venir l'expliquer à la population.

Monsieur le Maire répond qu'on peut aussi le proposer à l'architecte.

M. le Maire procède au vote,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2026 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux de création d'un espace événementiel.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE LA FONTBELLE

Monsieur le Maire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1157 du 9 juillet 2025 portant extension de périmètre du Syndicat des eaux de la Fontbelle aux communes de Boisset, Marcols, Omps, Roannes-Saint-Mary, Saint-Antoine, Saint-Mamet-la-Salvetat et Vitrac
- Vu les statuts du Syndicat des eaux de la Fontbelle
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,
- Rappelle la délibération n°2023/198 en date du 21 septembre 2023 acceptant la constitution d'une entente intercommunale en vue de la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement, avec désignation des membres titulaires de la commission spéciale chargée de représenter la commune.
- Rappelle la délibération n°2025/263 en date du 19 février 2025 approuvant l'intégration de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat dans le syndicat des eaux de la Fontbelle en ce qui concerne la compétence « eau potable ».
- Considérant que la commune sera membre du Syndicat des eaux de la Fontbelle à compter du 1er janvier 2026,
- Considérant que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant,
- Considérant ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,
- Considérant que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,
- Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
- Considérant qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,
- Considérant toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,
- Considérant qu'il est proposé la candidature de FEVRIER Eric, BEDOUSSAC Claude, THIREZ Didier.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au syndicat a été voté le 19 février 2025 au niveau de l'eau mais pas de l'assainissement.

Il propose de ne pas faire de vote au bulletin secret mais à main levée comme on fait d'habitude

L'ensemble des conseillers accepte de voter à main levée après proposition du Maire :

- Titulaires : Eric FEVRIER et Claude BEDOUSSAC
- Suppléant : Didier THIREZ

Mr THIREZ Didier demande si le maire y est de droit

Monsieur le Maire répond par la négative.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués.
- Désigne comme délégués titulaires pour représenter la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat au sein du Syndicat des eaux de la Fontbelle à compter du 1^{er} janvier 2026 :

-FEVRIER Eric
-BEDOUSSAC Claude

- Désigne comme délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat au sein du Syndicat des eaux de la Fontbelle à compter du 1^{er} janvier 2026 :

-THIREZ Didier

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Président du Syndicat des eaux de la Fontbelle et au Préfet du Cantal.

OBJET : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE – PARTICIPATION AU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur le Maire,

Expose :

- Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).
- Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.
- Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.
- Les choix opérés par la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT devront intervenir après avis du comité social territorial.
- L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.
- La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.
- Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.
- A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT conserve l'entièr^e liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.
- L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.
- Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
- Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
- Propose de :
 - S'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
 - Mandater le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
 - S'engager à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
 - Prend acte que l'adhésion de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de participer au lancement de la consultation pour la prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie...), la participation est obligatoire pour l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2025. Le montant minimal est de 7 € par agent.

Le CDG15 à toute l'année pour procéder à l'appel d'offre avec une mise en place au 1^{er} janvier 2027 et le choix définitif devra passer en CST.

L'idée est de s'engager pour faire bénéficier nos agents.

Mme BOUNIOL Lucie ajoute qu'on a l'impression que l'on parle toujours de la même chose. Et demande où ça en est pour la mutuelle ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant ce n'est que la prévoyance pour laquelle il est nécessaire de relancer la consultation, la convention arrive à échéance fin 2026.

Mme MONREISSE Géraldine indique que pour la mutuelle, une demande a été déposée auprès du CST, qui se réunit le 9 décembre 2025, pour pouvoir adhérer à la convention de participation pour le risque santé établie entre le Centre de Gestion et la MNT. La participation de l'employeur sera au minimum de 15 € par agent et par mois pour ceux qui adhéreront à cette mutuelle de groupe.

Mme MONREYSSE Monique indique que la participation de l'employeur dans le privé est beaucoup plus chère.

Mr BASSET Philippe ajoute que pour certains agents ce contrat sera peu ou pas du tout intéressant surtout si le conjoint a déjà une mutuelle de groupe qui comprend toute la famille.

Afin de permettre aux agents de commencer les démarches auprès de la MNT, il est nécessaire d'avoir l'accord du conseil municipal d'adhérer à cette convention de participation entre le Centre de Gestion et la MNT afin que les agents puissent anticiper leur changement de mutuelle.

Après discussion, l'ensemble des conseillers est favorable à l'adhésion de cette convention de participation pour la mutuelle et ce contrat groupe avec la MNT.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- La Commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- S'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

- Prend acte que l'adhésion de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal.
- Et prend acte que l'adhésion de la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.
La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Questions diverses :

1- Terrains de Tennis :

Monsieur le Maire informe qu'un poteau a été retrouvé parterre dans le court de tennis qui reste ouvert. D'après les informations qu'on nous avait transmises, nous pensions que le poteau était rouillé et usé, et que le poteau avait été cassé involontairement et par accident mais en fait une personne a vu des enfants de la commune sauter sur le filet.

Cette personne devait rappeler la mairie mais ne l'a pas fait à ce jour.

Il faudra le réparer, s'il y a des responsables, Monsieur le Maire envisage de porter plainte car c'est une dégradation du matériel public.

Monsieur le Maire informe que le grillage est découpé à un endroit, les enfants viennent récupérer les ballons très régulièrement.

Le club de tennis souhaite changer le système de réservation, actuellement une clé est disponible sur deux sites :

- La clinique vétérinaire
- Le camping

Et il peut être compliqué par moment de récupérer les clés.

Il souhaiterait mettre un système Tem up ouvert de 9h à 21h avec un paiement à l'heure sur l'application Cela représente un coût, Monsieur le Maire en a discuté également avec Gilles Combelles car ils envisagent le même principe au Rouget.

Il faudrait savoir si on laisse un terrain libre ?

Mme SOLIER Hélène ajoute que cela ne résoudra pas le problème de ballons dans le terrain de tennis.

Mr BEDOUSSAC Claude demande si ces ballons viennent du terrain de rugby ?

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que ce sont des personnes qui jouent au ballon sur le terrain de tennis.

Mr BEDOUSSAC Claude répond qu'on laisse bien les terrains de foot et de rugby ouverts, pourquoi pas laisser un terrain à tout le monde comme pour les autres terrains ?

Mr THIREZ Didier demande si ce sont des enfants de St Mamet qui jouent au tennis-ballon ?

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que le club ne demande pas de subvention, il se finance par le biais des locations des courts.

Mr THIREZ Didier demande ce qu'en pense le club ?

Monsieur le Maire répond qu'il a compris qu'il voudrait mettre les deux terrains sur ce système.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que le support du filet n'était pas neuf.

Monsieur le Maire répond par la positive mais ajoute que ce n'est pas fait pour y monter dessus.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que cela force vraiment, je suis d'accord qu'il ne faut pas y monter dessus.

2- Pizza Street – demande occupation domaine public :

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Mr Roussel, gérant de Pizza Street. Il demande l'autorisation de s'installer soit au bout du délaissé de l'ancienne RN122 soit derrière le long du talus. Il n'a pas besoin d'électricité et il propose même de payer une location.

Il était devant la cave sur un terrain privé mais le propriétaire demande un loyer plus important. Il a donc déménagé temporairement sur le parking du relais de la châtaigneraie avec l'autorisation du propriétaire mais cela ne peut être que temporaire.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'il participe à toutes les associations

Mr BEDOUSSAC Claude demande s'il est là le dimanche soir ?

Une majorité répond qu'il y est tous les soirs de manière générale.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'il peut y avoir des exceptions.

Après discussion, l'ensemble du Conseil est d'accord pour qu'il s'installe au bout du délaissé, qui sera plus visible de la route nationale pour lui et cela sera plus commode pour la circulation.

3-Demande du Groupe U :

Monsieur le Maire informe de la demande de Mr Sylveri Muscat qui a sollicité une rencontre car il fait partie du groupe U et il souhaiterait créer une supérette sur Saint-Mamet car il trouve que la commune est en pleine expansion.

Monsieur le Maire pense que la commune n'est pas assez importante pour avoir deux superettes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a quelques années, U voulait s'installer à la place du garage Labouygues. Ils souhaitent s'installer plus vers la Nationale.

Monsieur THIREZ Didier répond qu'on ne va pas faire couler la superette de St-Mamet-la Salvetat
L'ensemble des Conseillers sont d'accord sur la réponse à apporter et Monsieur le Maire répondra dans ce sens.

4-Demande d'acquisition d'une partie du parking devant l'ancienne auberge rachetée par Mr LABROUSSE et Mr CARRIERE :

Monsieur le Maire informe que Mr Labrousse et Mr Carrière ont fait une demande d'acquisition d'une partie du parking devant leur bâtiment car ENEDIS doit poser un coffret électrique pour alimenter les 8 logements.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande pourquoi ils ne prennent pas tout ?

Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de conserver des places de parking public et de leur vendre jusqu'au mur. Il faudrait réfléchir au prix.

Mme SOLIER Hélène demande à combien s'élève le prix du terrain à l'éco quartier ?

Monsieur le Maire répond 28€ le m², à Lacombaldie on a vendu 10€ le m² du terrain constructible.

Il ajoute qu'ils vont payer le géomètre et le notaire. De toute façon, le mur reste à charge de la commune car c'est un soutien de route.

Mme SOLIER Hélène demande quelle surface cela représente en m².

Mr BEDOUSSAC Claude répond approximativement une cinquantaine de m².

Monsieur le Maire précise qu'ils réalisent quand même 8 logements à Saint-Mamet.

Une proposition leur sera faite à 25 €/m².

Mme GAILLAC Jacqueline indique que ce n'est pas du terrain constructible.

5-Convention de mise à disposition du local RPE par le RPE et l'EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) :

Monsieur le Maire rappelle que le RPE utilise le local depuis sa création et informe de l'idée de céder à la Communauté de Communes le jardin clôturé utilisé par l'EAJE. La porte du RPE donne sur un triangle d'enrobé situé à l'extérieur de ce jardin. Le géomètre est passé à la mairie pour réaliser cette cession.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention concernant l'occupation du local RPE.

Il demande aux conseillers si on demande un loyer ou pas ?

Mme IZOULET Catherine demande ce qui en est des charges de chauffage et d'électricité ?

Monsieur le Maire répond que la Commune les paie et ajoute que dans toutes les autres communes c'est gratuit également.

Monsieur le Maire et Mr THIREZ Didier ajoute que c'est un service donné à la population.

Mr THIREZ Didier précise qu'il est favorable à la gratuité. Ce lieu permet de se retrouver et d'échanger.

Après lecture et discussion, la convention RPE est approuvée avec seulement le remboursement des frais d'entretien du local.

6-Proposition de missions de Maîtrise d'Ouvrage par l'architecte Hervé Patural :

Monsieur le Maire informe que cette proposition permettrait de solliciter un architecte pour envisager des rénovations, pour des projets d'aménagements demandés par les associations.

Ce contrat de prestation serait de 3 ans maximum, une journée représente 250 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune est très sollicitée par les associations sportives et autres pour faire des choses simples mais cela permettrait d'avoir une prestation adaptée en fonction d'un besoin en respectant le code des marchés publics.

Mr BEDOUSSAC Claude informe qu'on pourra s'en servir pour l'aménagement d'un appartement par exemple.

Après discussion, les conseillers sont favorables pour autoriser la signature de cette convention pour des projets inférieurs à 75 000 € HT, les prestations seront facturées au service rendu.

7-Demande d'acquisition par la DIR d'une parcelle derrière le bâtiment :

Monsieur le Maire informe que le terrain est situé derrière les bâtiments de la DIR, ils souhaiteraient acheter les parcelles 837 et 834 et demandent une servitude de passage pour accéder à l'arrière du bâtiment par le parking communal. Ils ont évoqué de réaliser un enrobé sur l'accès.

Monsieur le Maire ajoute que s'ils achètent le terrain c'est pour construire un bâtiment pour abriter le matériel, ils n'ont pas assez de place actuellement pour un local vestiaires et de convivialité.

Il faudrait s'assurer qu'ils laissent la place lors des manifestations, notamment lors des comices agricoles.

Mr LALaurie Michel ajoute qu'il faudrait déplacer tout ce stockage du parking communal car il y en a partout, un tiers du parking est occupé par des gravats. Il faudrait mettre en place un fléchage pour aider à la circulation et au stationnement.

Monsieur le Maire s'interroge sur le prix que l'on propose pour cette vente derrière la DIR.

Mr BEDOUSSAC Claude demande si c'est constructible ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas mais qu'une grande partie c'est du talus et des travers, de réellement utile il n'y a que la plateforme.

La parcelle 837 fait 3918 m².

La proposition du prix serait de 10 € pour le terrain plat et 1 € sur le reste et voir si l'accès est goudronné par la DIR.

8-Sainte-Barbe :

Monsieur le Maire informe que la Sainte-Barbe est prévue le 13 décembre 2025.

9-Recours pour Chemin de l'Etang de Vic :

Monsieur le Maire informe que Mme LABORIE Blandine a déposé une requête en référé pour laquelle le tribunal nous a donné raison, à moins qu'elleaille en cassation. On doit mettre de côté 104 € pour l'indemniser et elle sera expropriée de la parcelle G 1876. Il n'y aura pas d'indemnités versées pour les frais engagés pour notre défense.

10- Sollicitation d'un sponsoring d'une élève de Saint-Mamet :

Monsieur le Maire informe qu'une élève du lycée agricole, Justine GALES domiciliée à Saint-Mamet, va réaliser une présentation d'une vache au salon de l'agriculture en 2026, avec une mise en scène, une préparation du sujet presque toute la semaine. 6 élèves du lycée agricole ont été sélectionnés, dont 3 de la châtaigneraie. Justine GALES demande une aide de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un beau challenge.

Mme BOUNIOL Lucie précise que les professeurs du lycée ont demandé aux élèves de chercher des sponsors.

Fin de la séance 23h23